

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### COMMUNE DES ANGLES

**THEME** : Police de Circulation

**OBJET** : FERMETURE, A LA CIRCULATION DES VÉHICULES, de la rue des Tennis, sur le segment compris entre l'intersection avec la rue du Cantou et l'ancienne école, les 17 et 18/10/2023, de 07h00 à 20h00.

**Demandeur** : FONDEVILLE

**Le Maire de la commune des Angles,**

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu le Code de la Sécurité intérieure ;*

*Vu le Code Pénal ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;*

*Vu l'Arrêté préfectoral référencé 3560/2005 du 07/10/2005, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;*

*Vu l'Arrêté municipal référencé P/POL/0017/2022, du 01/07/2022, relatif aux nuisances sonores et travaux bruyants ;*

*Vu le permis de construire n° 06600422D0001 du 24/03/2022 relatif à la construction d'une place de village et d'un parking souterrain entre l'avenue de Mont-Louis et la rue des Tennis ;*

*Considérant qu'en raison du démontage d'une grue de chantier, il convient d'interdire, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules, autres que ceux des entreprises intervenantes, rue des Tennis, sur le segment compris entre l'intersection avec la rue du Cantou et l'ancienne école, les 17 et 18/10/2023, de 07h00 à 20h00 ;*

*Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.*

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison d'une grue de chantier, **la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits**, hormis ceux des entreprises intervenantes, rue des Tennis, sur le segment compris entre l'intersection avec la rue du Cantou et l'ancienne école, **les 17 et 18/10/2023, de 07h00 à 20h00**.

Une déviation est mise en place, par les Services Techniques communaux. Les véhicules devront emprunter l'avenue de Mont-Louis.

Le présent arrêté sera abrogé de fait, en cas de fin anticipée des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation, visible et réglementaire est à la charge des Services Techniques communaux (mise en place et entretien).

**ARTICLE 3** : Une dérogation, aux dispositions de l'arrêté municipal référencé P/POL/0017/2022 du 01/07/2022, est accordée à l'entreprise FONDEVILLE, pour la réalisation de ce démontage

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### COMMUNE DES ANGLES

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font Romeu, et le Directeur de l'entreprise FONDEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie pendant toute la durée des travaux.



LES ANGLES, le 5 octobre 2023 Par Délégation Du Maire,  
Le Maire,

Michel POUDADE

*Le Chef de Service PS*  
*Henri CLEROT*